



Ville de
Kingersheim

144/2025

Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de Kingersheim

Le 19 mars 2025

- Vu Les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu L'article R 411-8 du Code de la Route,
- Vu L'instruction interministérielle relative à la signalisation routière –huitième partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
- Vu La demande des Services Techniques de la ville de Kingersheim en date du 19 mars 2025,

CONSIDERANT que dans le cadre de travaux de tailles de végétaux par les Services Techniques de la ville de Kingersheim, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur la RD55.

ARRETE

Article 1 – Du lundi 14 avril 2025 au jeudi 17 avril 2025, les Services Techniques de la ville de Kingersheim sont autorisés à effectuer des travaux sur la RD55 entre le rond-point du cimetière et la limite du ban communal.

Article 2 – Durant les travaux, la circulation est réduite à une voie et sera alternée par des feux tricolores de chantier.

Article 3 – Pendant la durée des travaux, la circulation est limitée à 30km/h dans la section des travaux.

Article 4 – La signalisation routière adéquate sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 5 – La Police Municipale de Kingersheim et tout agent de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Laurent Riche